

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2013-10-28

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la salle du Centre civique de Cap-aux-Meules, le 28 octobre 2013 à 11 h 30, sous la présidence de Joël Arseneau, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Joël Arseneau, président du conseil d'agglomération et maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
M. Nicolas Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Jean-Jules Boudreau, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M^{me} Marie Landry, conseillère du village de L'Étang-du-Nord
M. Jonathan Lapierre, conseiller du village de Grande-Entrée
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Aucune personne n'assiste à la séance.

A1310-200

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Joël Arseneau, procède à l'ouverture de la séance à 11 h 30.

A1310-201

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présente séance a fait l'objet d'un avis de convocation signifié à chacun des membres du conseil d'agglomération en date du 24 octobre 2013.

Sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

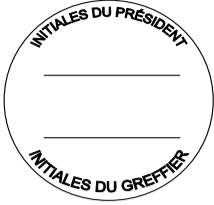
1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Attribution d'un contrat temporaire – Navigation Madeleine inc. – Transport des matières résiduelles
4. Autorisation de signature – Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra) – Entente temporaire relative au traitement des matières résiduelles
5. Clôture de la séance

A1310-202

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT TEMPORAIRE – NAVIGATION MADELEINE INC. – TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a conclu avec la Société d'Arthabaska inc. une entente quinquennale concernant le traitement et le transport des matières résiduelles, laquelle entente a pris fin le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a dû rejeter les soumissions déposées dans le cadre de l'appel



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2013-10-28

d'offres n° 183 relatif au transport et à l'élimination des matières résiduelles lesquelles excédaient de 55 % l'estimation budgétaire;

CONSIDÉRANT QU' il y a urgence d'accorder un contrat temporaire pour assurer la continuité des services en matière de transport et de traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Navigation Madeleine inc. dans le cadre de l'appel d'offres n° 194 concernant le transport des matières résiduelles pour une période de deux mois;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le directeur général, Hubert Poirier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, un contrat avec Navigation Madeleine inc., d'une durée maximale de deux mois prenant effet le 15 octobre 2013, relativement au transport des matières résiduelles, selon les prix suivants :

- Matières résiduelles destinées à l'élimination : 2650 \$ / voyage plus taxes
- Matières recyclables non triées : 2470 \$ / voyage plus taxes

A1310-203

AUTORISATION DE SIGNATURE – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ARTHABASKA INC. (GESTERRA) – ENTENTE TEMPORAIRE RELATIVE AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a conclu avec la Société d'Arthabaska inc. une entente quinquennale relative au traitement et au transport des matières résiduelles, laquelle entente a pris fin le 30 septembre 2013;

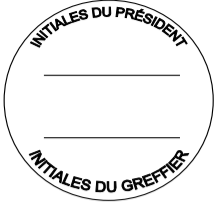
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a dû rejeter les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres n° 183 relatif au transport et à l'élimination des matières résiduelles lesquelles excédaient de 55 % l'estimation budgétaire;

CONSIDÉRANT QU' il y a urgence d'accorder un contrat temporaire de deux mois pour assurer la continuité des services en matière de traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE dans l'attente de reprendre une procédure d'appel d'offres pour un contrat à long terme, la Municipalité doit négocier de gré à gré avec son fournisseur actuel une entente temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2013-10-28

d'autoriser le directeur général, Hubert Poirier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente, d'une durée maximale de deux mois prenant effet le 1^{er} octobre 2013, avec la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra) relativement au traitement des matières recyclables et à la disposition des matières résiduelles destinées à l'élimination.

A1310-204

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 12 h 15, sur une proposition de Nicolas Arseneau, appuyée par Jean-Jules Boudreau, la séance est levée.

Joël Arseneau, président

Jean-Yves Lebreux, greffier